

# CHARTRE REGIONALE

## Pour les officiels de la compétition

Ce document prend effet pour toutes compétitions démarrant à partir du 1er septembre 2021.

### Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage

Olivier DE MARCH – Président (89)

Christian MOURLOT

Marie ROPITEAUX

Bernard COLAS (21)

Xavier DE VETTOR (39)

Didier BARTHENEUF (58)

Renald JAMES (70)

Josette FOULQUIER (71)

Mehmet KOKTEN (90)

Jean-Christophe CONRY, salarié de la ligue, est en appui de la commission sur ses différentes missions.

Ponctuellement, des officiels de niveau 3 pourront être invités à des réunions de CRA.

### Référents sur certaines missions :

- Désignation des Arbitres : Christian MOURLOT et Jean-Christophe CONRY
  - Précisions : pour **ITF SENIORS** organisés dans la Ligue :
    - Dijon : CRA (Organisation Ligue)
    - Mâcon : Pierre-Michel BARBIER (Directeur du tournoi)
    - Nevers : Elyane FERRIEN CHATILLON
    - Norges : Christian MOURLOT
- Désignation des JAE : Président de la CRA
- Désignation des JAT : Président de la CRA
- Validation des WO administratifs : Président de la CRA

## Article 1 – Groupes arbitrage

Il est créé, au sein de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis, deux groupes Arbitrage, (Ecole d'Arbitrage, Groupe Seniors) ayant pour missions de :

- Répondre aux sollicitations de la Ligue afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.
- Promouvoir la formation d'arbitres de chaise, en particulier de jeunes arbitres dans les clubs
- Accompagner les meilleurs éléments vers l'excellence

La composition des groupes est déterminée par les membres de la commission régionale d'arbitrage. Ils peuvent évoluer durant la saison sportive sur proposition lors de la commission.

## Article 2 – Organisation des formations

La responsabilité de l'organisation de la formation de nouveaux arbitres et juges-arbitres est déléguée aux comités départementaux pour les niveaux 1.

La commission régionale de la Ligue pourra néanmoins venir en appui de chaque territoire lorsque des difficultés sont rencontrées pour l'organisation de formations.

La responsabilité de l'organisation de la formation pour les niveaux 2 dépend de la Ligue, via sa CRA. L'organisation de certaines qualifications de niveau 2 peut être gérée au niveau départemental sous réserve de validation des qualifications par la Ligue.

Les examens de niveau 1 sont proposés aux comités départementaux par la Ligue (CRA). Les départements peuvent utiliser d'autres examens, sous réserve de rester en accord avec l'OGFOC (2021) et d'être validés par la CRA.

## Article 3 – Désignation sur les compétitions

### • Arbitres / juges de ligne / Superviseurs

La proposition d'une liste d'arbitres de chaise, de juges de ligne et de superviseurs par la CRA se limite aux épreuves suivantes :

- Les épreuves fédérales,
- Les tournois internationaux,
- Toutes compétitions officielles organisées par la Ligue ou les Comités,
- Les tournois du circuit national des grands tournois (C.N.G.T.) et les tournois hors catégorie et première catégorie **sur demande de l'organisateur**.

### • Juges-arbitres

La proposition de juges-arbitres par la CRA se limite aux épreuves suivantes

- Les épreuves fédérales
- Toutes compétitions officielles organisées par la Ligue ou les Comités,
- Les tournois du circuit national des grands tournois (C.N.G.T.) et les tournois hors catégorie et première catégorie **sur demande de l'organisateur**



La commission régionale pourra répondre à d'autres sollicitations exceptionnelles, par un club, pour le bon déroulement des compétitions dans la Ligue (recherche d'arbitres pour finales d'un tournoi, recherche d'un JAT suite à une défection...)

#### **Article 4 – indemnités**

Les frais de transport, les frais d'autoroute, l'hébergement et la restauration des arbitres sont gérés et pris en charge par l'organisateur de l'épreuve.

Il en va de même pour les indemnités journalières d'arbitrage.

Les montants minimums de ces indemnités sont fixés par la Commission Régionale d'Arbitrage et validés par le Comité de Direction de la Ligue (cf. document « Conditions d'indemnisation des officiels en Bourgogne-Franche-Comté » sur le site de la Ligue « Arbitrage »).

Aucune indemnité ne sera distribuée aux participants des stages de formation de l'école d'arbitrage qui se dérouleront sur des compétitions support. De plus, aucune indemnité ne sera distribuée aux superviseurs du Tournoi TE « Petits Ducs ».

Afin de faciliter l'organisation administrative, le paiement des indemnités par la Ligue sera déclenché le 15 de chaque mois pair de l'année (15 février, 15 avril, 15 juin ...).

Les demandes d'indemnités d'un officiel sur une compétition devront être réalisées dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la compétition dont elle ressort. Elles ne seront pas honorées si le délai est dépassé. Sur les compétitions où un chef des arbitres est désigné, ce dernier sera responsable de la gestion et de la remontée des fiches d'indemnités. Ces demandes d'indemnités doivent être contresignées par le chef des arbitres (ou le juge-arbitre dans le cas où il n'y en aurait pas).

(cf. document « Note de Frais / Indemnités » sur le site de la Ligue « Arbitrage »).

#### **Article 5 – Désignation hors Ligue**

Tout officiel de niveau 2 (exceptionnellement de niveau 1) souhaitant officier hors de la Ligue devra faire valider sa candidature auprès de la commission régionale d'arbitrage. Pour les officiels de niveau 3 ou plus, il suffira juste d'informer le CRA si la candidature ne nécessite pas de validation.

Tout arbitre de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté respectant cette charte et ayant une activité pour son comité départemental ou la Ligue pourra être proposé en priorité en tant que juge de ligne sur les tournois internationaux délégués à la commission régionale d'arbitrage et recommandé sur les candidatures aux tournois extérieurs à la Ligue.

#### **Article 6 – Contrôle de l'activité (OGFOC 2021 – Chapitre 6c)**

"Activité annuelle des arbitres : seules les activités enregistrées dans la base administrative fédérale sont prises en compte pour le maintien ou non des qualifications chaque année. Il est de la responsabilité de l'officiel de s'assurer que son "Espace Arbitrage" est à jour" et donc conforme à son activité réelle.



Si ce n'est pas le cas, il doit signaler toute anomalie constatée à la CRA, qui en assurera la correction.

Le juge-arbitre est en charge de renseigner le nom des arbitres ayant effectivement officiés sur les parties (dans l'AEI, MOJA ou GS).

### **Article 7 – « Code des officiels de la compétition » - Déontologie et Ethique**

Tout officiel doit respecter le « code des officiels de la compétition » (Disponible sur « Mon Espace Arbitrage » dans « publications arbitrage » ou sur le site de la Ligue « Arbitrage »)

Il s'engage par là même à être respectueux de l'image et des valeurs qu'il représente

### **Article 8 – Obligation de service envers la Ligue (ou Comité Départemental)**

Comme le précise le guide fédérale « Organisation Générale des Fonctions des Officiels de la Compétition » (OGFOC 2021 - Chapitre 6b), tous les arbitres, juges-arbitres et formateurs doivent répondre aux sollicitations de leur ligue ou de leur comité départemental dans la limite indicative de 2 journées par année sportive. En fonction de leurs besoins propres, la ligue ou les comités départementaux peuvent être amenés à moduler leurs demandes.

Les officiels ne perçoivent pas d'indemnité d'arbitrage lors de leurs 2 premières journées obligatoires mais perçoivent les indemnités kilométriques.

### **Article 9 – Déclaration des sommes perçues**

Dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi n° 2006-1294 du 23/10/2006 et du décret n° 2007-969 du 15/05/2007, tout officiel de la compétition à l'obligation de remplir l'attestation de non-dépassement de la franchise concernant les sommes perçues dans l'accomplissement de ses missions d'arbitrage.

### **Article 10 – Sollicitation de la commission**

Tout organisateur faisant appel à la Commission Régionale d'arbitrage pour la proposition d'officiels accepte sans restriction l'ensemble de la présente charte et s'engage à en respecter le contenu.

